République Française
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'île de Bréhat

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE l'ILE DE BREHAT

Séance du 25 septembre 2010

L'an deux mille dix, le vingt-cinq septembre à quinze heures, le conseil municipal de l'Ile de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.

Etaient présents	Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE - Marie-Odile BOCHER – Brigitte CAZENAVE – Michèle LE COR -François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL
Secrétaire de séance	Jean-Luc LE PACHE

Avant d'ouvrir la séance, le maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Marcel ROUX, maire-adjoint honoraire de la commune.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2010, est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2 – GESTION DES DECHETS – PARTICIPATION A ACQUISITION D'UN CHARGEUR

Le maire rappelle à l'assemblée la demande qui a été faite par Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) relative à l'achat d'un chargeur pour le site de Kerpalud à Paimpol afin de faire face à la gestion des bacs des encombrants de la commune.

Le maire indique que ce point avait été évoqué lors d'une précédente séance de conseil municipal. Le conseil n'était pas opposé au principe de participer à cette acquisition. Le maire fait remarquer que l'acquisition et l'entretien dudit chargeur seraient à la charge de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Une participation à l'investissement est demandée à la commune.

Il indique aussi que des aménagements seront nécessaires afin d'améliorer le stockage des bennes qui recueillent les déchets de l'île. Une participation financière est également sollicitée auprès de la collectivité.

Alain LOUAIL interroge le maire pour connaître les coûts du transport des déchets.

Le maire l'informe du coût important des transports. Il s'élève à 1076 € TTC pour 44 balles.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'il est difficile de se positionner pour des travaux dont on ignore encore les tarifs.

Alain LOUAIL fait observer qu'il n'est pas opposé au principe d'un achat. Néanmoins, il est contre une participation aussi importante de la commune considérant que le coût du transport reste excessif notamment du fait que la barge repart le plus souvent à vide.

François-Yves LE THOMAS demande s'il appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie de fixer les tarifs du transport.

Le maire fait remarquer que la CCI exploite ce service confié par le Conseil Général qui en a la compétence et détient donc le monopole du transport maritime.

Jean-Luc LE PACHE fait observer que juridiquement la compétence transport maritime entre le continent et Bréhat appartient au département. Le Conseil général l'a confiée à la CCI dans le cadre d'une délégation de service public suite à un appel d'offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **La participation financière de la commune de l'Ile de Bréhat à l'achat du chariot élévateur nécessaire à la manutention des déchets de l'île, qui s'élèvera à 40% du montant HT de l'investissement et sera limitée à 25 000 euros.**

  Cette participation se fera à la condition expresse que le matériel soit utilisé de façon prioritaire et sans manque pour le service de la commune de l'île de Bréhat et continuera à l'être quelque soit le titulaire de la délégation de service public de transport de marchandises entre Paimpol et l'île de Bréhat.

Le conseil municipal décide :

- **de donner un accord de principe pour une participation au coût des travaux de Kerpalud pour recevoir les contenants des déchets de la commune (peinture au sol et dalle).**

3 – TRAVAUX

• Etude de la déchetterie

Le maire informe l'assemblée que la commune a procédé à la consultation d'un bureau d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réhabilitation de la déchetterie. Il indique que la commission d'appel d'offre en date du 29 juin 2010 a attribué le marché au bureau d'étude CETIA INGENIERIE de Saint-Brieuc, pour effectuer cette prestation dont le montant s'élève à 29 933,35 € HT.

Le maire rappelle l'urgence de mettre aux normes ce bâtiment. Les travaux consistent principalement à construire des locaux techniques et à sécuriser la zone ouverte aux usagers.

Marie-Odile BOCHER suggère que la présidente de la commission Environnement soit associée aux prochaines réunions de travail.

Le maire répond que la présidente de la commission Environnement sera bien évidemment conviée aux prochaines réunions.

Par un vote à main levée par neuf voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant et Michèle LE COR votant contre, le conseil municipal :

- **Approuve la réalisation de cette étude et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;**
- **Mandate le maire pour solliciter les crédits des organismes financeurs.**

- **Citadelle**

Le maire informe l'assemblée qu'au terme de l'étude effectuée par le cabinet d'architecture Bullio – Nouvel de Saint-Brieuc, des travaux seront nécessaires pour traiter des problèmes d'infiltration d'eau.

Le maire expose les conclusions de l'analyse effectuée par le maître d'œuvre qui consistent :
- à mettre en hors d'eau le bâtiment,
- à rénover la toiture terrasse
- à ventiler les locaux en installant une VMC
- à drainer les fosses

Il indique qu'une première estimation a été établie par le maître d'œuvre. Le montant s'élève à 228 000 € HT.

Marie-Odile BOCHER insiste sur la surveillance des travaux.

François-Yves LE THOMAS rappelle les obligations du locataire notamment en matière d'entretien des biens donnés en location.

Jean-Pierre BOCHER souligne que les travaux se feront en trois tranches suivant leur priorité.

- 1ère tranche : l'étanchéité
- 2ème tranche : la ventilation des locaux
- 3ème tranche : le drainage des fossés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
- **Autorise le maire à lancer la consultation des entreprises pour réaliser cette opération ainsi qu'à signer les pièces afférentes ;**
- **Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes financeurs.**

- **Cale de la Corderie**

Le maire informe l'assemblée que la commune, a procédé à l'ouverture des plis le 29 juin 2010 pour les travaux de réfection de la cale de la Corderie. Il indique que ce marché a été attribué à Bréhat Bâtiments. Le montant s'élève à la somme de 34 869 € HT (41 703,32 € TTC).

Il rappelle que les travaux consistent à remettre en état la cale qui a été démolie par mesure de sécurité.

Brigitte CAZENAVE demande la date de fin des travaux.

Jean-Pierre BOCHER annonce un début de chantier pour la première quinzaine de novembre 2010.

Par un vote à main levée par dix voix pour, Michèle LE COR votant contre, le conseil municipal :

- **Approuve les travaux de remise en état de la cale de la Corderie et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;**
- **Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes financeurs.**

4 – URBANISME

I) - Echange de parcelles

a) Demande de M. Yves ROBERT

Le maire expose à l'assemblée le souhait de M. Yves ROBERT de céder à la commune une bande de terrain d'environ 40 mètres, située le long de la voie communale sur deux parcelles lui appartenant et cadastrées en section A n° 1320-1321.

Cette opération permettrait l'élargissement de la voie communale afin de la rendre plus accessible aux services de secours et aux services techniques de la commune. Le mur serait reconstruit par le propriétaire en bordure de la voie communale élargie.

Le coût est évalué à environ 2 300 € .

Jean-Luc LE PACHE suggère que la commune délibère sur le principe d'acheter le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne un accord de principe pour l'acquisition d'une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie communale sur les parcelles cadastrées en section A N° 1320 - 1321 appartenant à M. Yves ROBERT ;**
- **Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à cette acquisition.**

b) Demande de Mme Henriette PRIGENT

Le maire expose au conseil municipal la demande de Mme Henriette PRIGENT qui souhaite à céder à la commune une parcelle lui appartenant, cadastrée en section A n°1026 contre une portion du domaine public.

Le maire rappelle la position de la commune en matière de cession de bien foncier ainsi que le principe de l'inaliénabilité du domaine public.

Le maire propose la mise à disposition gratuite et temporaire du domaine public communal.

Par un vote à bulletin secret par onze voix pour, le conseil municipal :

- **Propose une mise à disposition gratuite du domaine public communal pour une durée de 10 ans à condition expresse que le bénéficiaire en assure l'entretien ;**
- **Autorise le maire à procéder à l'établissement de l'arrêté municipal correspondant**

II) – Contentieux

a) - Requête de M. Didier RIVIERRE

Le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Didier RIVIERRE, demeurant 2 bis rue des Cadeniers - 44000 Nantes, propriétaire des parcelles cadastrées en section AC numéros 409, 417, 418, 219 220 et 404, situées au lieu-dit Le Gardéno, a déposé une requête enregistrée le 11 mai 2010 devant le Tribunal administratif de RENNES – communication de la requête à la commune le 18 mai 2010 – tendant à annuler la décision de refus du permis de construire n° 022 016 09 G 0014.

Le maire indique que comme dans toutes les affaires relevant du domaine de l'urbanisme, la commune a demandé l'assistance du Pôle Juridique Interministériel de la Préfecture pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à ester en justice pour cette affaire devant le Tribunal Administratif de RENNES**
- **Demande l'assistance de Pôle Juridique Interministériel de la Préfecture pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.**

b) Requête de M. Eric BOCHER

Le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Eric BOCHER, demeurant 43 Chemin François Ollivier – 22860 Plourivo, propriétaire de la parcelle cadastrée en section AE numéro120, située à Ar Rohic, a déposé une requête enregistrée le 5 juillet 2010 devant le Tribunal Administratif de RENNES (communication de la requête à la commune le 12 juillet 2010) tendant à annuler la décision de refus de son certificat d'urbanisme n° 022 016 10 G 0002 négatif.

Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour faire appel à l'assistance du Pôle Juridique Interministériel de la Préfecture pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à ester en justice pour cette affaire devant le Tribunal Administratif de RENNES**
- **Demande l'assistance de Pôle Juridique Interministériel de la Préfecture pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.**

c) Requête de la SARL TERTRE BLANC

Le maire informe l'assemblée que la SARL TERTRE BLANC dont le siège social est 72 rue de Bellechasse 75007 Paris a déposé une requête enregistrée le 29 mai 2009 devant le Tribunal Administratif de RENNES, (communication de la requête à la commune le 26 juin 2009) tendant à annuler la décision de refus de son certificat d'urbanisme n° 022 016 09 G0007.

Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour faire appel à l'assistance du Pôle Juridique Interministériel de la Préfecture pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à ester en justice pour cette affaire devant le Tribunal Administratif de RENNES**
- **Demande l'assistance de Pôle Juridique Interministériel de la Préfecture pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.**

5 – CESSION MATERIEL ROULANT – MOTRICE ET WAGON

Alain LOUAIL ayant quitté la salle de réunion, le maire expose à l'assemblée les trois propositions d'achat pour le matériel roulant du petit train routier :

- 1ère proposition : achat de l'ensemble du petit train routier (motrice Mercedes et wagon) par la SARL LE PETIT TRAIN DE BREHAT, pour un montant de 8 500 € HT.
- 2ème proposition : estimation du wagon par la société PRAT, dont le montant se situe aux alentours de 6 000 à 7 500 € HT.
- 3ème proposition : achat de la motrice pour les pièces, par un garagiste de la commune de Mortain venu sur place. Celui-ci a fait une proposition à hauteur de 1 000 € car il a estimé ce matériel très endommagé et les frais nécessaires à sa réparation trop importants.

Après en avoir délibéré et par un vote à main levée par dix voix pour, Alain LOUAIL ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- **Est favorable à la cession de l'ensemble du petit train routier (motrice Mercedes et wagon) au profit de la SARL LE PETIT TRAIN DE BREHAT, pour un montant de 8 500 € HT.**
- **Autorise le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

6 - DECISIONS MODIFICATIVES

a) Décision modificative n° 1 – Budget principal de la commune

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal de la commune afin de régulariser des recettes perçues en double sur l'année 2009. Cette opération consiste à approvisionner le chapitre 67 (charges exceptionnelles) à hauteur de 1 100 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2010 :

	Libellés	Prévu	DM n° 1	Total
Section fonctionnement	Art. – 022 dépenses imprévues	10 463,68	- 1 100,00	9 363,68
	Art. – 673 titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 034,00	+ 1 100,00	2 134,00

b) Décision modificative n° 1 - Budget annexe de la Citadelle

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n°1 portant sur le budget annexe de la citadelle et relative au montant des dépenses imprévues. Il informe que les dépenses imprévues d'une section ne pouvant dépasser 7,5 % du montant des dépendes réelles votées dans la section, celles-ci doivent être ramenées à 69,85 €.

Il précise qu'en conséquence, il convient de modifier le budget pour réduire les dépenses imprévues.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2010 :

	Libellés	Prévu	DM n° 1	Total
Section fonctionnement	Art. – 022 dépenses imprévues	668,65	- 598,80	69,85
	Art. – 617 études et recherches	0,00	+ 598,80	598,80

c) Décision modificative n° 1 – Budget annexe du petit train routier

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe du petit train routier et relative à une régularisation d'arrondis de la TVA.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2010 :

Section fonctionnement	Libellés	Prévu	DM n° 1	Total
	Art. 658 – charges diverses de gestion courante	0,00	+ 0,13	0,13
	Art. 60632 - fournitures petit équipement	4 000,00	- 0,13	3 999,87

12 – QUESTION DIVERSES

Réfection des voies communales

1) **Chemin d'accès au cabinet médical** : le maire informe le conseil que l'acquisition du chemin d'accès au cabinet médical est en cours. Il ajoute que compte tenu du secteur (site classé), il a fait venir sur place les Bâtiments de France pour le choix des matériaux à utiliser.
Le choix s'est porté sur un mélange de chaux et de sable sur le milieu du chemin et un engazonnement alvéolé sur les côtés.

2) **Voie communale du Chemin Vert** : le maire indique que le même revêtement sera utilisé pour la réfection de cette voie : mélange de chaux et de sable.

Le maire informe que sur les deux voies précitées, la circulation sera interdite aux véhicules, sauf dérogation, par un système de chicane ou barrière.

3) **Voie communale qui mène de l'Eglise à l'Ecole** : le même procédé de rénovation va être adopté : chaux et sable.

Michèle LE COR demande si des travaux de voirie sont prévus compte tenu de l'état de certaines routes de la commune.

Le maire déclare qu'une étude devra être menée pour l'ensemble des routes. Conjointement à cette étude un bilan devra être réalisé pour l'enfouissement des lignes électriques et une réflexion sur le réseau d'assainissement. Il rappelle qu'il faut tenir compte de différents critères notamment financiers.

Marie-Louise RIVOALEN rappelle l'état de la route qui mène de Parc ar Pellec à la côte du Port-Clos. Elle indique que cette voie est très empruntée notamment en été.

François-Yves LE THOMAS indique que le chemin allant vers la tour Blanche et situé près de la propriété Lepêtre est très érodé par les effets des marées et que cet état présente un danger pour la sécurité de la population.

Le maire déclare que plusieurs chemins présentent le même problème et qu'un diagnostic est nécessaire.

Alain LOUAIL fait remarquer que des racines d'arbres endommagent les voies communales. Il demande à qui revient la responsabilité en cas de sinistre.
Le maire indique que la responsabilité incombe au propriétaire desdits arbres. Il précise que la commune va devoir recenser les voies communales qui présentent cet aspect, avec son concours ainsi qu'il le propose, afin d'avertir les propriétaires concernés.

Passe pieds : le maire signale qu'il a prévenu la CCI pour cette détérioration et transmis des photos. Il déclare que des techniciens sont venus faire des prélèvements. Aujourd'hui ces prélèvements sont en analyse.

Brigitte CAZENAVE demande s'il y une garantie quant au préjudice provoqué par ce décollement de la chaussée. Le maire rappelle que les travaux ont été réalisés par la CCI dans le port dont elle est concessionnaire et que la commune n'est pas intervenue. Il partage la préoccupation concernant l'environnement.

Vitraux : le maire signale que les vitraux de l'église ont été réparés.

Travaux – divers bâtiments

Le maire signale qu'il fait intervenir M. Le Louët pour diverses petites réparations sur les bâtiments communaux. Ces travaux seront réalisés sur les édifices suivants :
- Chapelle de Saint-Michel : les travaux prévus en début de printemps débuteront la première quinzaine d'octobre.
- Chapelle de Kéranroux : le chambranle de la petite porte latérale sera changé et des travaux seront réalisés pour peindre et consolider les ouvertures.
- Eglise : remplacement d'une porte dans le clocher pour traiter le problème d'une infiltration d'eau.
- Salle polyvalente : problème de portes. M. Le Louët viendra régler lesdites portes et peut-être changer les crémones de ces dernières.

- **Réunion de travail**

Le maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail aura lieu le 9 octobre 2010 à 17 heures, en place et lieu du conseil municipal initialement prévu à cette date.

- **Toilettes du Bourg**

Josette ALICE demande si le projet des sanitaires du Bourg avance et si la commune en a choisi un parmi les trois ébauches proposées par l'architecte du CAUE.

Jean-Pierre BOCHER indique qu'il travaille, avec la commission d'urbanisme, sur ce projet.

Le maire ajoute que la réflexion sur ce projet doit tenir compte de divers paramètres dont l'environnement.

- **Site de Chicago**

Michèle LE COR demande si un courrier a été adressé à la Préfecture relatif à la demande d'autorisation d'entreposer les gravats sur le site de Chicago.

Le maire l'informe que le courrier a été préparé, a fait l'objet d'un échange avec l'administration mais n'a pas été expédié.

- **Terrain multi sports**

Brigitte CAZENAVE expose le projet de l'aire de multi sports. Elle fait remarquer que le projet est très intéressant et paraît répondre à la demande des jeunes. Reste à trouver le terrain.

Le maire fait remarquer qu'il a demandé au Responsable technique de faire des recherches dans ce domaine et de l'exposer à la commission de travail.

Alain LOUAIL indique qu'il en a été informé.

- **Activité médicale**

Alain LOUAIL informe l'assemblée qu'il a été contacté par une infirmière qui envisage éventuellement s'installer en profession libérale sur Bréhat. Il suggère que la commission puisse la rencontrer pendant qu'elle est sur la commune.

- **Camping:** Josette ALICE demande si le camping est classé. Le maire l'informe que celui-ci est classé deux étoiles.

- **Déchetterie :** Alain LOUAIL fait remarquer que la déchetterie a été très bien gérée cet été. Il souligne la qualité de l'accueil de l'agent communal qui assurait ce service.

- **Eclairage - Place du Bourg :** Marie-Odile BOCHER, fait remarquer l'absence d'éclairage sur la place du Bourg.

- **Fonctionnement des commissions**

Le maire demande aux commissions de fournir un travail plus important. Il rappelle leur mission qui consiste à rechercher des solutions aux différents problèmes que la commune doit traiter. Ce travail, préalable aux décisions du conseil, est indispensable pour le bon fonctionnement de la commune.
Certaines commissions ne se sont pas suffisamment réunies depuis le début du mandat.
Il demande à chaque responsable de commissions de fixer un calendrier ou une fréquence de réunion.

La séance est levée à 17 h 05

Le maire,

Patrick HUET